

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Tout dossier incomplet sera refusé

Documents à joindre impérativement à ce dossier

- ↳ Dossier inscription + fiche infirmerie
- ↳ Photocopie du relevé de notes du Baccalauréat
- ↳ Photocopies des bulletins trimestriels ou semestriels de Première et de Terminale
- ↳ 2 photos d'identité récentes
- ↳ Relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant
- ↳ Justificatif d'adresse de l'étudiant (si domicile différent des parents)
- ↳ Photocopie livret de famille des parents
- ↳ Photocopie pièce d'identité ou passeport
- ↳ Les assurances (obligatoires) :
 - 1 - L'assurance scolaire et extra scolaire** : responsabilité civile et individuelle accident couvrant la période du 01/09/2023 au 30/08/2024
 - 2 - L'assurance du véhicule** : si vous déclarez utiliser un véhicule pour vos déplacements (domicile/établissement scolaire – domicile/entreprise) il est important de signaler à votre assurance d'apporter une clause supplémentaire vous couvrant pour les risques occasionnés lors des déplacements pour les activités professionnelles dans le cadre des stages en entreprise

Pour information

Le jour de votre inscription, il vous sera remis : la liste des livres (ce matériel scolaire est obligatoire et à votre charge) et le calendrier de rentrée.
L'emploi du temps vous sera remis début septembre à la journée d'accueil.

Bourses de l'enseignement supérieur, Sécurité sociale des étudiants, etc.... consulter la note au verso de ce document.

NOTE D'INFORMATION

ATTENTION :

Compte tenu de votre statut étudiant, vous ne bénéficiez plus des transports scolaires.

BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Demander une bourse pour l'année 2023/2024

La demande de bourse doit être formulée avant même d'avoir passé les examens de fin d'année ou choisi une future orientation. Elle se fait par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant qui permet de formuler jusqu'à 4 vœux dans différentes académies.

Chaque étudiant ne peut présenter qu'un seul dossier même s'il est candidat à l'entrée dans plusieurs établissements ou s'il sollicite plusieurs aides, quelle que soit l'académie.

Pour tout renseignement concernant votre cas personnel, votre interlocuteur est le service des bourses du Crous de Toulouse.

Pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe, dans un établissement d'enseignement public ou privé et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Il doit par ailleurs suivre des études supérieures à temps plein relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

HANDICAP (PAI, PPS ou Aménagements d'épreuves aux examens)

Quelque soit le cas, le signalement est obligatoire dès votre inscription dans l'établissement.

- *Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ? Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.*

Codes profession (codification de la profession des parents)

10 ⇒ Agriculteurs exploitants	62 ⇒ Ouvriers qualifiés
21 ⇒ Artisans	63 ⇒ Ouvriers qualifiés de type artisanal
22 ⇒ Commerçants et assimilé	63 ⇒ Chauffeurs
23 ⇒ Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus	65 ⇒ Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
31 ⇒ Professions libérales	67 ⇒ Ouvriers non qualifiés de type industriel
33 ⇒ Cadres de la fonction publique	68 ⇒ Ouvriers non qualifiés de type artisanal
34 ⇒ Professeurs, professions scientifiques	69 ⇒ Ouvriers agricoles et assimilés
35 ⇒ Professions Information, Arts, Spectacle	71 ⇒ Retraités agriculteurs exploitants
37 ⇒ Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	72 ⇒ Retraités artisans, commerçants, chef d'entreprise
38 ⇒ Ingénieurs, cadres techniques d'entreprise	74 ⇒ Anciens cadres
42 ⇒ Instituteurs et assimilés, Professeurs des écoles	75 ⇒ Anciennes professions intermédiaires
43 ⇒ Professions interm. de la santé et du travail social	77 ⇒ Anciens employés
44 ⇒ Clergé, religieux	78 ⇒ Anciens ouvriers
45 ⇒ Professions interm. administratives fonction publique	81 ⇒ Chômeurs n'ayant jamais travaillé
46 ⇒ Professions interm. administratives commerciale en entreprise	83 ⇒ Militaires du contingent
47 ⇒ Techniciens	84 ⇒ Elèves, étudiants
48 ⇒ Contremaître, agent de maîtrise	85 ⇒ Personnes sans activité professionnelle ≤ 60 ans (sauf retraités)
52 ⇒ Employés civils, agents de service fonction publique	86 ⇒ Personnes sans activité professionnelle ≥ 60 ans (sauf retraités)
53 ⇒ Policiers et militaires	99 ⇒ Non renseignée (inconnue ou sans objet)
54 ⇒ Employé administratif d'entreprise	
55 ⇒ Employé de commerce	
56 ⇒ Personnels de service direct aux particuliers	